

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR PRO RENDEMENT GLOBAL

Part MH : FR0011527944

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du Groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP double (i) offrir sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, une performance supérieure à son indice de référence IBOXX EURO CORPORATE (« *Investment grade* » / coupons réinvestis) et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence IBOXX EURO CORPORATE. La gestion est discrétionnaire : les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCP avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

Ce FCP est de classification « obligations et autres titres de créances internationaux ».

Le choix des titres se fait en deux étapes :

1. Analyse des titres en portefeuille à l'aune de critères extra-financiers. L'Univers d'Analyse est constitué des OPC ayant reçu le Label ISR français ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20 % de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90 % en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif. Ces OPC sont gérés ou non par LBPAM : **a) OPC gérés par LBPAM** : pour chaque OPC qu'elle gère, LBPAM définit un univers d'analyse à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de LBPAM, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter. L'analyse réalisée par LBPAM sur les titres en portefeuille des OPC qu'elle gère se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable, la gestion durable des ressources, la transition économique et énergétique et le développement des territoires. Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBPAM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par LBPAM est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La liste d'exclusions de LBPAM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBPAM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent et le charbon. *In fine*, LBPAM reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. L'approche ISR des OPC gérés par LBPAM peut être de deux sortes : une approche d'exclusion (approche dite aussi « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) et une deuxième approche dite de « score moyen » (approche dite aussi en amélioration de note, qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) ; **b) OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion** : des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBPAM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, LBPAM privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie ; **c) OPC non labellisés** : le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. Sur la base de l'Univers d'Analyse défini pour le FCP, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. L'univers d'investissement et inclut des OPC investissant dans les instruments du marché monétaire, les obligations d'États de l'Union européennes et/ou internationales (y compris émergentes), les obligations d'entreprises de l'Union européennes et/ou internationales (y compris émergentes) de catégorie « *Investment Grade* » (notation minimale BBB-/Baa3) et à caractère spéculatif dites « *High Yield* » (notation inférieure à BBB-/Baa3) ou non notés. La stratégie de gestion discrétionnaire vise d'une part à sélectionner des OPC correspondant à chaque segment de marché via une méthodologie telle que décrite ci-dessous et d'autre part de procéder à une allocation entre les différents segments. Cette allocation repose sur le savoir-faire et la connaissance des marchés de la société de gestion. La méthodologie de sélection des OPC repose sur un processus permettant d'identifier les OPC présentant des caractéristiques de rendement et de risque conformes aux critères souhaités. Ces critères relèvent de la surperformance par rapport à leur indice dans différentes phases de marché et des risques encourus sur la période d'évaluation.

Les sources de performances proviennent principalement du processus d'allocation visant à encadrer les risques et, à partir d'un scénario économique central, d'une analyse de chacun des segments d'investissement et des anticipations de marché de taux de la société de gestion.

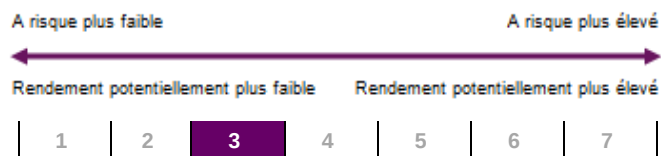
Les titres sont sélectionnés : a) pour au moins 90% de l'actif net : parmi les OPC ayant reçu le Label ISR français ; b) pour moins de 10% de l'actif net : parmi des OPC non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable. En tout état de cause, le portefeuille du FCP est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les OPC labellisés ISR) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Il peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en FIA ou OPCVM, notamment en OPC indiciaires cotés (ETF ou trackers). S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. À titre accessoire, le FCP pourra être investi dans des fonds détenant des obligations convertibles contingentes (« CoCos »).

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers (OCDE uniquement). Les natures des interventions sont les suivantes : couverture (principalement) et exposition des risques taux et change. La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP, soit une exposition du fonds au maximum de deux fois l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans. L'affectation des sommes distribuables est capitalisation ou distribution. La société de gestion décide chaque année de l'affectation. Les demandes de rachats sont centralisées la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+2 ouvrés) à cours inconnu.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM est dans la catégorie 3. Cet indicateur de risque reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés de taux internationaux.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations peut ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	6%. Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement. Néant pour les souscriptions effectuées par un même porteur consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de parts et la même valeur liquidative.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,56 % TTC.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSÉES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 20 décembre 2013.
- La part MH a été créée le 20 décembre 2013.
- Changement important : le 14/12/2022 : l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement intègrent des critères ISR.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM** : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. **Fiscalité** : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 décembre 2022.